

N° de division : 01-Laval  
N° de cour : 540-11-011610-229  
N° de dossier : 41-2878115

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9120-2945 Québec inc.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A Historique**

1. 9120-2945 Québec inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en septembre 2002. Elle opérait un restaurant sous le nom de Barbie's dans la ville de Laval, province de Québec.
2. Le 26<sup>e</sup> jour d'octobre 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19. La Débitrice avait cessé ses opérations au mois de janvier 2022.

---

**SECTION B Actifs**

4. La Débitrice ne possédait aucun actif lors de la cession.

---

**SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

**SECTION D Procédures judiciaires**

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

## SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	460 002	1 996

---

## SECTION F Réclamations garanties – sans objet

---

## SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

11. Considérant qu'il n'y a pas d'actif, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.

---

## SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

## SECTION I Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 12 novembre 2022.

14. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

15. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 18<sup>e</sup> jour de novembre 2022

### MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9120-2945 Québec inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif